

PROJET DE COMPTE-RENDU

CSS FIBRE EXCELLENCE DU 14 novembre 2022

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	M. DARGENT	Sous-Préfet	Présent
SIRACED PC	Mme MAURICE		En distanciel
SDIS			
DREAL	M. CORTES Mme DERONZIER		Présent Présente
DREETS	M. DEBLONDE		Présent
DDT			
Collège Collectivités territoriales			
Conseil départemental 31	Jean-Yves DUCLOS Céline LAURÉNTIES Frédéric FOURNIER	Titulaire Suppléante	Présent
Mairie de Saint-Gaudens	Monsieur le Maire Manuel ISASI Evelyne RIERA Jean-Marc JOUY	Titulaire Titulaire	Présente Présent
Mairie de Miramont de Comminges	Madame le Maire Frédéric PEYRIGUER M. DANFLOUS	Titulaire Titulaire	Présent
Mairie de Valentine	Georges MAURY Philippe FOURMENT	Titulaire Suppléant	Présent

Communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges	Magali GASTO OUSTRIC Nicole DORO	Titulaire Suppléante	Présente
Collège Riverains			
VAL de Gascogne	Le directeur Brigitte LOUBET NOEL	Titulaire Titulaire	
SNCF Réseau	Géraldine CASSEZ	Titulaire	
PUJOS	Le directeur Yves PUJOS	Titulaire Titulaire	
Collectif Environnement Santé	Albert SENLANNE	Titulaire	
Nature Comminges	Mr David COTTEREAU ^	Titulaire	Présent
Collège Exploitant			
FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Présent Présent Présent Présent
FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	Le représentant des salariés Le représentant des salariés	Titulaire Titulaire	Présent
CapTrain	Le représentant des salariés	Titulaire	Présent

## ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu de la CSS du 24 novembre 2021**
2. **Bilan de l'activité 2022 de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS**
3. **Bilan de l'activité 2022 de l'inspection des installations classées**
4. **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 14h34 sous la présidence de M. Dargent, sous-préfet de Saint-Gaudens.*

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens insiste sur les enjeux d'informations, de circulation et de la qualité des échanges lors de cette CSS. Il réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

### 1. **Approbation du compte rendu de la CSS du 24 novembre 2021**

M. le représentant de l'association Nature Comminges indique ne pas avoir reçu les supports des présentations projetées lors de la CSS de 2020. Il signale avoir également demandé le rapport établi par la société IRH pour le compte de la société Fibre Excellence. Cette étude porte sur les odeurs émises par le site. Il signale ensuite n'avoir aucune remarque concernant le compte-rendu de la CSS du 24 novembre 2021.

*Le compte-rendu de la CSS du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### 2. **Bilan de l'activité 2022 de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS**

M. le directeur de la société Fibre Excellence remercie M. le sous-préfet de Saint-Gaudens pour l'organisation de la réunion. Il remercie également les membres de la CSS pour leur présence.

Il signale que la société Fibre Excellence a vécu une année 2022 particulière. Il rappelle que la société Fibre Excellence est un fabricant de pâte à papier produite à partir de bois. Cette année a été marquée par l'évolution des matières premières. Celle-ci a été très importante au niveau des prix des énergies (électricité et gaz). Depuis le 15 décembre 2021, une forte tension sur les approvisionnements en bois a été constatée due à un effet conjugué de la guerre en Ukraine, des incendies de forêts estivaux et de la concurrence pour l'approvisionnement en bois avec le secteur du bois de chauffage. En 2022, le site de Saint-Gaudens a fonctionné jusqu'à présent à 80% de sa capacité en raison des difficultés d'approvisionnement en bois. Le marché de la pâte de cellulose est resté, quant-à-lui, à un niveau soutenu avec des prix et des volumes de ventes qui ont permis à Fibre Excellence de travailler.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence présente le bilan de 2022 en termes de sécurité. Un arrêt de maintenance de dix jours a été effectué en juin 2022, avec un investissement de 4,5 millions d'euros. D'importants travaux ont permis de fiabiliser le site. 130 entreprises françaises ou étrangères et 900 intervenants spécialisés ont été mobilisés dans l'usine pour réaliser les opérations de contrôle, la réparation et le traitement préventif des installations pour anticiper les obsolescences. 90% du budget a été engagé à destination d'entreprises françaises, 44% du budget, soit deux millions d'euros, pour des entreprises basées en Occitanie.

Les contrôles et les vérifications ont permis de constater que les réparations réalisées en 2021 sur la chaudière à liqueur noire étaient fiables. Le contrôle et l'épreuve décennale de la chaudière biomasse (deuxième chaudière de l'usine) ont apporté des résultats positifs. Des vérifications préventives et des travaux de chaudronnerie ont été effectués au niveau de l'imprégnateur. L'imprégnateur est un équipement important qui permet de pré-traiter les copeaux.

La sécurité est la priorité numéro une pour Fibre Excellence. En 2022, la société a développé et mis en place une application numérique qui permet à chaque utilisateur de s'enregistrer et de se voir proposer des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'activité de son poste. L'utilisateur doit valider les EPI proposés afin de réaliser en toute sécurité son activité. L'objectif est de faire progresser la culture sécurité à l'intérieur de l'usine. 130 téléphones supplémentaires ont été affectés aux salariés. Cela a permis aussi de renforcer les alertes POI (Plan Opération Interne) à l'intérieur de l'usine. L'alerte POI se fait par la sirène mais également par l'envoi de SMS directement sur les téléphones des salariés. Les opérations de bâchage des camions ont été sécurisées par la réalisation d'un nouveau dispositif afin de supprimer les risques de chute. La société mène, par ailleurs, un projet de sécurisation du site pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°080 du 21 juillet 2022. 5,2 kilomètres de clôture autour du site vont être finalisés à la fin de l'année 2022. Début 2023, la rénovation des infrastructures et des équipements de contrôle de vidéo-protection va être réalisée. Les outils, les équipements de contrôle et de vidéo-protection vont être remplacés.

L'installation d'un dispositif de sprinklage pour la protection incendie de la chaîne d'emballage de la pâte à papier a été réalisée, permettant d'intervenir en amont en cas de sinistre.

L'exercice POI a été réalisé le 30 juin 2022, avec pour scénario un feu dans le parc à bois. Cela a permis de tester l'intervention des équipiers de premier secours (EPS) avec leurs équipements et le déploiement des mesures d'air ambiant hors site, ainsi que l'intervention du SDIS. Un plan d'actions est en cours afin d'intégrer le retour d'expérience de cet exercice POI.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite connaître les résultats de l'exercice réalisé en 2021 dont le scénario joué concernait le bioxyde de chlore.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence précise qu'il s'agissait d'un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) organisé par l'État.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens demande à Mme Maurice si elle peut amener des éléments d'information.

Mme Maurice, SIRACEP PC, précise qu'il y a eu un compte-rendu permettant de mettre en avant les points forts et les axes d'amélioration de l'exercice PPI. Ces éléments seront pris en compte dans la révision du PPI, qui devrait aboutir d'ici à la fin de l'année 2022. Ces éléments de retours d'expérience sont pris en compte pour améliorer le dispositif global en cas d'incident.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens souhaite connaître la date d'actualisation du plan.

Mme Maurice précise qu'une première consultation a eu lieu. D'ici la fin de l'année 2022 ou au plus tard début d'année 2023, le PPI sera révisé et approuvé par un arrêté préfectoral.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens souhaite connaître la fréquence des exercices.

Mme Maurice indique que la réglementation impose des exercices PPI tous les trois ans, pour chacun des sites Seveso seuil haut.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence rajoute que dans le cadre du PPI une plaquette d'information est distribuée à l'ensemble des communes. La population a été informée des bonnes pratiques et des réactions à avoir lors d'un déclenchement du PPI.

Le représentant de l'association Nature Comminges demande si les plaquettes sont déposées en mairie.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence répond par la positive, en précisant que les mairies doivent les distribuer à la population.

Le représentant de l'association Nature Comminges précise que les plaquettes d'information ne sont pas diffusées partout d'après le retour des membres de l'association Nature Comminges. Il précise qu'il faudrait une obligation de résultat afin de s'assurer que la population ait bien reçu la documentation.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens indique qu'un rappel sera effectué aux communes incluses dans le périmètre PPI.

M. l'adjoint au chef de l'IUD de la DREAL précise que pour les communes concernées, les plaquettes d'information sont distribuées dans le périmètre d'application du PPI, et pas sur toute la commune.

La représentante de l'association Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges signale que les informations sont reçues dans les boîtes aux lettres mais que celles-ci peuvent être oubliées six mois après.

Le représentant de l'association Nature Comminges précise qu'il est possible de réaliser une remise en mains propres.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens précise que les personnes ciblées sont dans le secteur du PPI. Néanmoins, il est possible que les habitants ne sachent pas s'ils sont dans le secteur du PPI. Il demande qu'une nouvelle diffusion de la plaquette soit réalisée. Il souhaite connaître la date de la dernière diffusion.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence indique que la dernière diffusion a été réalisée en 2018.

M. le directeur général des services de la commune de Saint-Gaudens signale, suite à l'exercice PPI qui vient d'être réalisé, qu'il y aura probablement des modifications à apporter à la plaquette d'information.

M. l'adjoint au chef de l'IUD de la DREAL acquiesce.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence reprend sa présentation avec l'incident survenu le 29 mars 2022. L'évènement est survenu sur un débitmètre qui est un capteur mesurant la quantité de pâte envoyée vers le blanchiment et permettant d'ajuster le dosage de bioxyde de chlore. Le dysfonctionnement du capteur a conduit à un surdosage de bioxyde. En milieu d'après-midi, des émanations de restes en bioxyde ont été observées dans le panache des tours aérorefrigérantes (TAR) acides. Ces TAR ont pour vocation de refroidir les effluents provenant du blanchiment de la pâte à papier avant envoi dans la station d'épuration. Les émanations ont duré entre 20 et 25 minutes. La quantité de bioxyde rejetée à l'atmosphère a été estimée de manière majorante entre 50 et 75 kg. La quantité rejetée a donc été très inférieure aux seuils de classement Seveso. Cet évènement a été classé en incident, il n'y a pas eu d'impact environnemental, ni sur le fonctionnement du site.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite connaître les moyens mis en place pour détecter la fuite de bioxyde.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence précise que les opérateurs ont détecté la fuite.

Le représentant de l'association Nature Comminges demande si les opérateurs ont senti l'odeur de bioxyde.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence ajoute que les opérateurs surveillent et analysent les équipements. Cela permet de déceler rapidement les anomalies.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite connaître les moyens de mesure calculant la quantité rejetée de bioxyde.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence répond que cela a été calculé avec un dosage réalisé par l'usine et à partir la quantité consommée par le blanchiment.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence présente la partie environnement du bilan 2022 de la société. Deux arrêtés préfectoraux ont été signés. Le premier arrêté préfectoral de mise en demeure, signé le 20 juillet 2022, est lié au débit des effluents au point de rejet en sortie de la station d'épuration de l'usine. Il s'agit du débit ramené à la tonne de pâte produite. La valeur limite est de 50 mètres cubes par tonne de pâte. Des actions sont en cours pour revenir à cette valeur seuil. Le deuxième a été signé le 21 juillet 2022. Il actualise différentes prescriptions techniques.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence présente les six visites d'inspection réalisées par la DREAL :

- Le 20 janvier 2022, à la suite d'une mise en demeure relative aux billes de polypropène pour la rétention des stocks de bioxyde de chlore en solution. La mise en demeure a été levée.
- Le 9 mars 2022 concernant le récolement des dispositions des articles 3, 5, 6 et 7 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021.
- Le 8 avril 2022 suite à l'incident du 29 mars 2022.
- Le 4 mai 2022 concernant les rejets aqueux du site.
- Le 7 juillet 2022 concernant l'incident survenu en avril 2021 lors de l'acidage d'un collecteur de liqueur verte.

- Le 29 septembre 2022 à la suite d'une mise en demeure concernant la température des eaux résiduelles rejetées dans le milieu naturel.

Elle poursuit sur le bilan des rejets atmosphériques de la chaudière à liqueur noire. Elle commente les graphiques projetés. La valeur limite de rejets des oxydes d'azote a baissé en octobre 2021, car la société a mis en application les prescriptions de l'arrêté préfectoral de juillet 2021. La valeur limite en oxyde d'azote est passée de 250 mg/Nm<sup>3</sup> à 200 mg/Nm<sup>3</sup>. La société est conforme à la valeur limite en 2021 et 2022. Concernant les rejets de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), la valeur limite a nettement baissé. Elle est passée de 268 mg/Nm<sup>3</sup> à 70 mg/Nm<sup>3</sup>. L'usine est conforme à la valeur limite. La diminution radicale des émissions de SO<sub>2</sub> est liée aux investissements réalisés sur la chaudière de liqueur noire et à l'augmentation de la teneur en matière sèche de la liqueur noire injectée dans la chaudière.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite savoir d'où provient la baisse de la valeur limite en SO<sub>2</sub> observée sur les graphiques projetés.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence précise que la baisse fait suite à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021. Elle précise que la valeur de 70 mg/Nm<sup>3</sup> est une valeur annuelle.

Elle poursuit sur les rejets en poussières de la chaudière à liqueur noire. La valeur limite est de 40 mg/Nm<sup>3</sup>. En 2022, une baisse des émissions est constatée en février, liée à des travaux réalisés sur les électro-filtres.

Elle présente le bilan des rejets de la chaudière à écorces. Les valeurs des concentrations en oxydes d'azote, monoxyde de carbone et en poussières sont nettement inférieures aux seuils de conformité exigés. Concernant les fours à chaux, la valeur limite est en dessous des valeurs seuils réglementaires.

En 2022, le bilan des rejets de l'incinérateur de gaz malodorants montre que les teneurs se situent en dessous des seuils de conformités exigés, sauf en juin, au cours duquel un problème de débitmètre d'air a été observé. La quantité d'air entrant a été sous-estimée. Elle rappelle que c'est à cette période qu'a eu lieu l'arrêt technique.

La responsable environnement de la société Fibre Excellence présente ensuite le bilan 2022 des rejets aqueux du site. En 2022, l'ensemble des paramètres (demande biochimique en oxygène (DBO), demande chimique en oxygène (DCO), composés organiques halogénés et matières en suspension) sont conformes aux valeurs seuils exigées. Le rejet en matière de suspension est en nette amélioration. Les résultats de la couleur, de l'azote total et du phosphore total sont aussi conformes aux seuils.

Elle présente les résultats des émissions d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). Elle précise qu'il y a deux stations de mesures, une à Miramont et une autre à Saint-Gaudens vers le collège Didier Daurat. Celles-ci permettent de mesurer en continu les émissions d'H<sub>2</sub>S, ainsi que d'alerter le site en cas de dépassement du seuil d'information fixé à 50 microgrammes par mètre cube.

Le graphique présente l'évolution des teneurs mesurées de 2017 à ce jour. Au 31 octobre 2022, sur 29 184 mesures, dix valeurs ont été supérieures à 50 microgrammes par mètre cube. En 2017, plus de 400 valeurs étaient supérieures à 50

microgrammes par mètre cube. Grâce aux travaux réalisés dans le site et à un meilleur suivi de la station d'épuration, les valeurs sont en nette amélioration. Cela signifie que 99,97% du temps, les valeurs se situent en dessous de 50 microgrammes par mètre cube.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021, une campagne de mesure d'H<sub>2</sub>S a été réalisée par ATMO Occitanie du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022 dans l'environnement du site, c'est-à-dire en période hivernale. L'étude montre une nette amélioration en comparaison aux résultats de la précédente étude réalisée en 2019. Les mesures d'H<sub>2</sub>S ont été réalisées sur dix sites à Saint-Gaudens et ses alentours choisis par ATMO Occitanie en fonction de la direction du vent, de la topographie et de leurs connaissances. La valeur de référence de deux microgrammes par mètre cube a été dépassée sur un site de mesure.

Sur l'étude de 2019, trois sites étaient supérieurs à deux microgrammes par mètre cube. Entre 900 et 1100 personnes étaient exposées à ces deux microgrammes par mètre cube. Entre 2019 et aujourd'hui, une baisse des émissions d'H<sub>2</sub>S est donc mise en évidence, elle faite suite aux investissements réalisés sur le site. Pour l'exposition sub-chronique, la valeur limite de 30 microgrammes par mètre cube sur une durée de quatorze jours n'a pas été dépassée. Pour l'exposition de courte durée, la valeur limite de 150 microgrammes par mètre cube sur une journée n'a jamais été atteinte.

L'influence de l'usine a été diminuée par deux, l'impact se fait ressentir sur quatre kilomètres au lieu de huit. On relève une diminution de 90% du nombre de personnes impactées. Cette étude a été réalisée sur six mois, en prenant en référence la valeur Valeur Toxicologique de Référence (VTR) de deux microgrammes par mètre cube pour le H<sub>2</sub>S, ce qui est conservateur, car cette VTR est définie pour une durée d'exposition d'un an.

Elle présente le graphique des moyennes hiver en H<sub>2</sub>S. L'ensemble des sites de mesure est en baisse, la plus importante étant à moins 34%. Le site le plus impacté est le site se trouvant au rond-point près de la déchetterie. Par ailleurs, le site TP9 est le seul à avoir une légère hausse de 3%, mais les teneurs mesurées sont très basses. En trois ans, les émissions d'H<sub>2</sub>S de l'usine sont en baisse.

Le représentant de l'association Nature Comminges précise que la cadence de production du site n'est pas à son maximum, ce qui peut avoir une incidence sur les flux d'émission et de ressenti d'H<sub>2</sub>S et des autres polluants. Le rapport d'ATMO de mars 2022 indique que le nombre de dépassement de la valeur de 7 microgrammes par mètre cube pour l'hydrogène sulfuré est en hausse, cela est contradictoire avec les chiffres présentés. Il pense que la génération des résultats en fonction de l'activité de l'usine doit être intégrée dans la présentation des chiffres.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence précise que la teneur de 7 microgrammes par mètre cube correspond au seuil olfactif, cela n'est pas la même chose.

Le représentant de l'association Nature Comminges signale que le seuil de 50 microgrammes par mètre cube a été choisi de façon subjective par l'industriel et par ATMO. Il ne critique en rien le seuil. Les impacts sur la santé humaine, l'inconfort et

le dérangement que présentent les émanations n'ont pas évolué. Les personnes, n'étant pas impactées, trouvent les résultats formidables. Néanmoins, cela ne peut pas être considéré comme des résultats représentatifs de la réalité.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence signale que les études sont réalisées par des organismes reconnus. Il précise au représentant de l'association Nature Comminges qu'à partir du moment où les chiffres montrent des évolutions, il ne peut pas les contester.

Le représentant de l'association Nature Comminges précise qu'il ne conteste pas les chiffres mais la conclusion qui en ressort.

M. l'adjoint au chef de l'IUD de la DREAL signale que le seuil olfactif est très bas pour le H<sub>2</sub>S par rapport au seuil sanitaire.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence précise que de 2022 au jour de la CSS, 96% du temps le seuil n'est pas dépassé.

Le représentant de l'association Nature Comminges ajoute que l'exposition au H<sub>2</sub>S a aussi un effet sur la qualité de l'odorat.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence signale une évolution allant dans le bon sens.

Le représentant de l'association Nature Comminges précise qu'il ne conteste pas les chiffres, les conclusions le dérangent. Il est évident qu'une usine tournant beaucoup, va avoir du mal à maîtriser ses rejets. La baisse d'activité de l'usine a certainement eu un impact favorable sur les chiffres présentés.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence indique au représentant de l'association Nature Comminges qu'il ne peut pas savoir.

Le représentant de l'association Nature Comminges signale que c'est pour cela qu'il a dit « certainement eu ».

M. le directeur des Affaires Publiques et de Communication Corporate de la société Fibre Excellence précise que l'objet de la CSS est de présenter les résultats techniques. La perception de l'usine à l'échelle locale est un enjeu essentiel pour celle-ci. La société enregistre l'ensemble des plaintes. Effectivement, au cours des années, le nombre de plaintes a augmenté ce qui peut traduire une augmentation de la perception négative de l'usine. La localisation des plaignants et la nature des plaintes sont prises en considération. Aujourd'hui, l'analyse technique de l'ensemble des plaintes est effectuée. Le point d'amélioration concerne la diffusion de l'information aux plaignants. Les plaintes sont reçues et analysées techniquement. La société est en réflexion pour la mise en place d'une procédure qui permettra de diffuser les informations de manière graduelle et hiérarchisée suivant la nature des plaintes aux différentes personnes. Il faut être précis sur ce sujet, car c'est le nœud central de la relation entre l'usine et les riverains. Il précise que suite aux plaintes reçues, et après leurs analyses, il n'a pas été fait de retours aux plaignants. Il faut avoir un vrai discours de vérité sur la nature des plaintes et la façon dont elles sont analysées et travaillées.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite savoir s'il y a un retour auprès des plaignants.

M. le directeur des Affaires Publiques et de Communication Corporate de la société Fibre Excellence répond par la négative. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de retour au vu du nombre de plaintes (souvent répétées par les mêmes personnes), du temps, et de la réflexion en interne de l'usine.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence précise que l'usine est consciente du territoire dans lequel elle se trouve. Il signale qu'il ne veut pas se retrouver avec des salariés qui ne peuvent plus faire leur travail, car monopolisées par le travail d'analyse de plaintes multiples non exploitables. Des personnes passent leur journée à analyser des plaintes avec peu d'éléments ; les odeurs ne sont pas qualifiées. Quand les éléments sont fournis, la société peut finaliser leurs recherches. Les premières personnes qui alertent quand la situation ne va pas sont les salariés. Le travail est déjà réalisé en interne. Les deuxièmes réalisant des alertes sont les familles des salariés. C'est un bon sens pour progresser.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite savoir ce que signifie « qualifiées ».

M. le directeur général de la société Fibre Excellence précise que « qualifiées » signifie qu'il faut être capable de dire que derrière un niveau d'odeur, cela peut piquer ou à quel moment ou les conditions où cela est ressenti. Il s'agit de donner plus d'éléments sur la nature de la gêne. La société demande à progresser. Certaines fois, jusqu'à quatre personnes travaillent à temps-plein pour l'instruction des plaintes. Pendant ce temps-là, elles ne travaillent pas sur les projets d'améliorations, sur les dossiers demandés par la DREAL, etc. Un système efficace est en place pour répondre dès lors que les plaintes sont constructives.

Le représentant de l'association Nature Comminges signale que dans le compte-rendu de la CSS de l'année dernière, Mme la sous-préfète avait proposé qu'un échange soit réalisé sur ce point.

M. le directeur des Affaires Publiques et de Communication Corporate de la société Fibre Excellence signale que durant l'année 2022, la société n'a pas pris le temps de mettre cela en place alors que c'est un sujet central. La société va s'organiser afin d'organiser cela rapidement.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens signale que la mise en place doit se faire de manière cohérente et opérationnelle. Les seuils techniques de chiffres ont été exposés durant la CSS, qu'ils soient olfactifs ou qu'ils correspondent à des normes environnementales. L'entreprise fait partie du territoire. Afin que les plaintes soient traitées, il faut qu'elles soient précises et étayées. Il n'est pas suffisant de se plaindre dix fois en disant « ça sent mauvais ». Afin de traiter la problématique, il faut savoir « quoi », « comment », « à quel horaire ». Selon la manifestation de la gêne, il peut en être déduit certains types potentiels de dysfonctionnement liés à telle activité ou tel usage. Il faut être dans le qualitatif et non dans le quantitatif. Pour qu'une plainte soit efficace, il faut qu'elle soit ciblée et précise.

Le représentant de l'association Nature Comminges signale qu'une pétition sur l'environnement liée à l'usine de Saint-Gaudens a été signée par 700 foyers. Cela représente énormément de personnes. Il indique que les membres de l'association Nature Comminges ne veulent pas envoyer de courriels de plaintes, car ils pensent que cela ne va pas servir.

M. le représentant des salariés de la société Fibre Excellence précise que cela fait vingt ans qu'il est dans cette société et ajoute que des progrès sont constatés. Il faut en tenir compte.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence reprend sa présentation sur la gestion du bruit. Une étude a été réalisée par la société Delhom Acoustique pour identifier les principales sources de bruit dans l'usine. Un travail est en cours sur sept sources, les plus simples techniquement à traiter. Quelques travaux ont été réalisés : changement de ventilateurs, changement de portes. La société Fibre Excellence s'engage à réaliser les travaux sur le reste des autres sources, mais cela requiert un travail beaucoup plus long et plus complexe. Ces travaux seront réalisés sur plusieurs années. Les résultats obtenus ne seront pas forcément perceptibles pour le voisinage.

M. l'adjoint au maire de Valentine précise que certaines nuisances sonores proviennent du tambour écorceur.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence précise que la société s'est focalisée sur les sources les plus simples à traiter. La deuxième phase concernera tous les autres points. Elle indique que le parc à bois est une des sources les plus bruyantes. Un projet est à l'étude.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence précise que les sources les simples à traiter sont les sources pour lesquelles les travaux sont les plus rapides à effectuer. Le reste des principales sources sont, en effet, sur le parc à bois. C'est un gros projet industriel qui nécessite la réfection totale de l'atelier. Le dossier est techniquement monté et sera présenté à l'actionnaire. L'enveloppe porte sur plusieurs années d'investissement de l'usine.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence reprend sur la gestion de la température des effluents. En 2021, diverses actions ont été effectuées et ont permis de réduire la température des effluents en sortie d'usine de 2,7 degrés.

Des actions ont été effectuées pour la gestion des consommations d'eau. Entre 2020 et 2022, les pompages d'eau du site ont été réduits d'environ 300 mètres cubes par heure.

La réduction du prélèvement d'eau et la diminution de la température des effluents en sortie d'usine sont deux actions aux effets opposés. Le débit d'eau pompée dans la Garonne a été abaissé de 300m<sup>3</sup>/h, ce qui a impacté la température en sortie d'usine des effluents. Si les actions de réduction de la température, listées précédemment, n'avaient pas été réalisées, la température en sortie d'usine aurait augmenté de 1,5 degré du fait de la réduction des prélèvements d'eau. La réduction de la température en sortie d'usine a nécessité l'ajout des TAR (tours aéroréfrigérantes). Cela a engendré une consommation plus importante d'électricité et d'eau. La société est consciente de l'impact que l'usine a sur l'environnement et qu'il reste des travaux à réaliser afin d'être conforme à la réglementation.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence indique que la société a énormément travaillé sur les économies d'eau dans l'usine et sur la réduction de l'eau pompée. De nombreuses actions ont été réalisées dont la mise en place des TAR neuves, démarrée l'année dernière. Une discussion a été mise en place avec les

services de l'État. La société est conforme dix mois dans l'année sur la température des effluents. Les mois d'été sont plus difficiles avec la chaleur. Cependant, les températures n'ont été dépassées que légèrement. La société Fibre Excellence s'interroge sur les moyens qui peuvent encore être mis en œuvre pour abaisser la température des rejets aqueux. La mise en place des TAR va permettre d'être conforme sur les deux mois d'été mais cela va consommer énormément d'électricité; et ainsi, conduire à un bilan énergétique et environnemental compliqué. Un travail est à réaliser avec les services de l'État sur les meilleures techniques disponibles. La société n'est pas la seule à être dans cette situation.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite savoir si la société arrive au bout des possibilités de récupération de calories à partir des eaux chaudes de process.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence répond par la négative.

Le représentant de l'association Nature Comminges signale que c'est positif d'avoir des calories à récupérer.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence répond par la positive. Il précise que cela n'est pas toujours possible. Il faut que cela soit fiable techniquement. La société a de nombreuses idées et elle a mis en place les premières idées techniquement faciles à réaliser.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence signale que des actions sont en cours et vont être finalisées dans les prochains mois.

Elle présente la nouvelle réglementation sur les mesures de la sécheresse mises en place durant l'été 2022. Les actions mises en place sont les suivantes : cadence de production de l'usine réduite à 80% de sa capacité (subie par manque de bois) ; pas de lavage du site ; lavage des filtres à sable ajusté.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence précise que si les matières premières avaient été disponibles, la cadence de l'usine aurait dû néanmoins être réduite durant la période de sécheresse afin de s'adapter à la réglementation.

Mme la responsable environnement de la société Fibre Excellence indique qu'en septembre 2022, la société a obtenu la certification ISO 50001 (système de management de l'énergie).

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence précise que la certification vient acter toutes les actions d'amélioration de la consommation et de réduction d'énergie réalisées sur le site. D'autres actions vont être mises en place.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens demande s'il y a des questions.

M. Deblonde, des services de la DDETS 31, souhaite savoir, concernant la sécurité au travail du bilan 2022, si la société a des éléments complémentaires concernant les accidents.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence signale un nombre d'incidents d'environ dix par an.

M. Deblonde, des services de la DDETS 31, souhaite savoir si cela concerne le personnel.

M. le directeur QSE de la société Fibre Excellence répond par la positive.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence signale un nombre d'accidents constant. Depuis deux ans, la société constate une baisse du taux de gravité importante. Par rapport à l'accidentologie liée aux EPI, des améliorations sont à apporter sur la zone de travail.

Une application a été mise en place. Il précise aux membres de la CSS que les graphiques en taux de fréquences et en taux de gravité peuvent être communiqués.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens remercie.

### **3. Bilan de l'activité 2022 de l'inspection des installations classées**

Mme l'inspectrice de l'environnement des installations classées de la DREAL présente le bilan de l'inspection. Six visites d'inspections ont été réalisées : trois sur la prévention des risques accidentels, deux sur la prévention des impacts (eau) et un récolement sur certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juillet 2021. Deux dossiers ont été instruits sur le suivi de la qualité des sols du site et sur la modification des tours aéroréfrigérantes. Deux arrêtés préfectoraux ont été signés : un arrêté préfectoral complémentaire et un arrêté préfectoral de mise en demeure. Elle rappelle que les rapports d'inspection sont mis en ligne sur un site internet dédié.

M. l'adjoint au chef de l'IUD de la DREAL précise que les rapports sont mis en ligne quatre semaines après l'émission du rapport.

Mme l'inspectrice de l'environnement des installations classées de la DREAL signale que certains éléments ne sont pas rendus public.

Elle présente la première inspection réalisée le 20 janvier 2022 sur les risques accidentels. Les thématiques ont été le récolement des dispositions rappelées par un arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 août 2021. Cet arrêté préfectoral imposait à Fibre Excellence de respecter certaines exigences concernant les billes présentes dans les rétentions des stockages de bioxyde de chlore. Suite à la visite, deux faits sans suite et deux faits susceptibles de suite ont été relevés. Un plan d'actions correctives a été transmis par l'exploitant le 25 février 2022. À l'issue du plan d'actions et d'une nouvelle visite réalisée en mars 2022, l'inspection n'a pas proposé de suite administrative.

La deuxième visite a été réalisée le 9 mars 2022 et a eu pour thème l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 et la mise en demeure du 26 août 2021. Cette inspection a été réalisée dans le cadre de l'autorisation de modification de l'atelier d'évaporation de la liqueur noire et d'extension de la capacité de la chaudière à la liqueur noire délivrée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2021. Quatre faits sans suite et deux faits susceptibles de suite ont été relevés. L'inspection a, par ailleurs, relevé que les dispositions rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 août 2021 étaient respectées. Des éléments justificatifs étaient attendus de la part de Fibre Excellence suite à cette visite. Ces éléments ont été communiqués en mars 2022. Il n'y a pas eu de suite administrative proposée à l'issue de l'examen de ces éléments.

La troisième visite a été réalisée le 8 avril 2022. Elle a fait suite à l'incident survenu le 29 mars 2022 au niveau de l'atelier de blanchiment de la pâte à papier du site et ayant conduit à des rejets à l'atmosphère de bioxyde de chlore sur une courte durée. L'inspection a conclu que l'évènement n'avait eu ni conséquence environnementale, ni conséquence sur le personnel, ni conséquence matérielle, ni conséquence économique sur la production. Il a impliqué une substance classant le site Seveso. Les quantités de dioxyde de chlore rejetées à l'atmosphère ont été très en deçà des seuils Seveso. Cet événement a été classé en incident. Neufs faits sans suite et trois observations ont été relevés. Il a été demandé à l'exploitant de remettre un rapport d'incident et une fiche de notification d'incident et de prendre en compte le retour d'expérience de l'incident pour le prochain réexamen de l'étude de dangers, qui doit intervenir au plus tard en 2023. L'inspection a également demandé à l'exploitant de réaliser une revue des processus existants sur le site pour maintenir la maîtrise des process en cas de panne de capteur intégré à une régulation. Aucune suite administrative n'a été proposée.

La quatrième inspection a été réalisée le 4 mai 2022. Elle a porté sur le contrôle des rejets aqueux et sur le récolement de dispositions rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2022. La visite a été réalisée dans le cadre d'une action nationale demandée par le ministère de l'environnement portant sur le contrôle des rejets aqueux des sites industriels. Les points de contrôle ont concerné le respect du programme de surveillance, le respect des modalités de transmission des résultats d'autosurveillance, la mise en œuvre des contrôles de recalage et le suivi des actions correctives proposées en cas de dérive de l'autosurveillance. Un point d'attention a été porté sur les mesures de surveillance réalisées par des organismes ou laboratoires externes. L'inspection a conclu à sept fait sans suite, sept faits susceptibles de suite et un fait avec suite. Des éléments justificatifs étaient attendus de la part de l'exploitant. Pour le fait avec suite, le retour à la conformité ne pouvait pas être rapide. Cela concernait un dépassement constaté pour la valeur limite du débit spécifique de rejets des effluents. Un arrêté de mise en demeure a été signé le 20 juillet 2022. Par ailleurs, l'inspection n'a pas pu statuer sur la conformité de la température des effluents aqueux rejetés en Garonne. En effet, le point de rejet des effluents en Garonne est situé en aval du point de mesure sur site de la température des effluents. L'inspection a estimé qu'il pouvait y avoir une incidence de la longueur de la canalisation véhiculant les rejets, sur la température des rejets en sortie de Garonne. Il avait été demandé à Fibre Excellence d'examiner la possibilité de mesurer la température des rejets au plus près du point de rejet en Garonne. Lorsque l'inspection a été réalisée, la faisabilité technique était toujours en cours d'examen.

La cinquième inspection a été réalisée le 7 juillet 2022. Elle a fait suite à l'incident survenu en avril 2021, vers 20 heures, au niveau d'un clarificateur lors d'une opération de nettoyage, par de l'acide nitrique, d'une tuyauterie de collecte de liqueur verte. La visite a visé à disposer d'un retour d'expérience à froid de l'incident et à permettre une meilleure compréhension de l'opération d'acidage impliquée dans l'incident. L'incident a conduit à des rejets à l'atmosphère d'acide nitrique sur une très courte durée. Il n'a pas eu d'impact sur les salariés de l'établissement ni sur les prestataires. Aucune conséquence environnementale n'a été identifiée. L'analyse des causes de l'incident a montré que la tuyauterie flexible impliquée lors de l'opération d'acidage appartenait à un lot de fabrication défectueux.

*La représentante de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges quitte la salle à 15h55.*

À l'issue de la visite, il ressort que l'évènement survenu en avril 2021 a impliqué une substance relevant de la directive Seveso. Néanmoins, les quantités d'acide nitrique rejetées à l'atmosphère ont été très en deçà des seuils Seveso. L'évènement a été classé en incident. Deux faits susceptibles de suites et deux observations ont été relevés. Des précisions étaient attendues de la part de l'exploitant suite à cette visite. Ces éléments ont été communiqués par l'exploitant en juillet 2022. Aucune suite administrative n'a été proposée.

La sixième visite a été réalisée le 29 septembre 2022. Elle a porté sur le récolement des dispositions rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2020, concernant la température des eaux résiduaires rejetées au milieu naturel. Le rapport est en cours.

Elle présente les dossiers instruits. Le premier dossier concerne le suivi de la qualité des sols du site, demandé par un arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2018. Un premier rapport de campagne de surveillance des sols a été remis par Fibre Excellence en décembre 2020. Il a été complété par un diagnostic environnemental du milieu souterrain au droit du site, transmis en novembre 2021.

Les principales conclusions de ces documents sont :

- Métaux : hormis via les stocks de bois, les activités de l'usine ne génèrent pas d'enrichissements en métaux dans les sols et les eaux souterraines
- pH : les zones de stockage et de dépotage du site présentent des structures permettant de limiter les déversements de soude et de liqueurs dans les sols et les eaux souterraines. Des déversements accidentels, le démantèlement des structures, l'amélioration de la qualité des sondes de mesures, ou l'incertitude de l'emplacement des sondages réalisés en 2000 sont des éléments pouvant expliquer les variations des résultats d'analyses relevées entre 2000 et 2020.
- Hydrocarbures : les impacts relevés sur la zone des « décharges » correspondent à la dégradation naturelle des copeaux de bois présents dans les échantillons. Un impact très localisé et probablement antérieur à la construction des bâtiments est observé dans la zone des produits chimiques du site. Les hydrocarbures n'ont pas été détectés dans les eaux souterraines en aval de cet impact lors des suivis de la qualité de la nappe.

Le rapport de diagnostic a formulé des recommandations. Les actions suivantes ont notamment été préconisées :

- Finaliser la mise en place de fossés sur la zone des « décharges », pour limiter l'impact des stocks de résidus de bois sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Inclure l'analyse des métaux sur un des piézomètres du site dans le suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines
- Analyser les hydrocarbures lors des campagnes semestrielles de 2022 sur un des piézomètres, afin de confirmer l'absence de migration des hydrocarbures identifiés dans la zone d'impact localisé.

L'inspection a considéré que les documents remis répondaient aux attentes réglementaires et étaient proportionnés aux enjeux présentés par le site.

L'inspection a proposé d'intégrer dans un arrêté préfectoral complémentaire les recommandations formulées dans les rapports. L'arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 21 juillet 2022.

Le deuxième dossier concernait la modification de tours aéroréfrigérantes (TAR). La modification concerne le remplacement de deux TAR existantes obsolètes par quatre TAR pouvant traiter un débit d'eau plus important. Cette modification aura pour conséquence de supprimer le débordement d'un bac d'eau chaude (cette eau de débordement est actuellement envoyée dans la station d'épuration du site [STEP] sans être refroidie) et de refroidir davantage d'eau. Le projet conduira également à réduire le débit d'eau pompée en Garonne. Un porter à connaissance (PAC) a été adressé le 10 juin 2022 et a été complété le 21 juillet 2022. En parallèle, une demande d'examen en cas par cas a été adressée le 21 juin 2022 car la puissance thermique supplémentaire des TAR était supérieure à 3 000 kW. Une décision de dispense d'évaluation environnementale a été délivrée par le Préfet le 8 juillet 2022. L'inspection a considéré que les éléments du PAC apparaissaient suffisants pour apprécier les incidences du projet en termes d'impact environnemental et de risques pour les tiers, et que la modification n'était pas substantielle. L'inspection a proposé un arrêté préfectoral complémentaire afin d'intégrer les évolutions induites par le projet. Le projet d'arrêté va être présenté aux membres du CoDERST en décembre 2022.

*Post réunion : Les membres du CODERST ont émis un avis favorable lors de la réunion du 15 décembre 2022. L'arrêté préfectoral a été signé le 16 janvier 2023.*

Mme l'inspectrice de l'environnement des installations classées de la DREAL conclut la présentation par le bilan des arrêtés pris en 2022. Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 21 juillet 2022 clôturant notamment l'instruction des études sur le suivi de sols et un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 20 juillet 2022 rappelant à Fibre Excellence de respecter la valeur limite du débit spécifique d'effluents rejetés.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions.

Mme l'inspectrice de l'environnement des installations classées de la DREAL rappelle l'adresse du site où les rapports d'inspection sont mis en ligne, [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

M. l'adjoint au chef de l'IUD de la DREAL précise que le site correspond aux risques industriels, naturels, les inondations, etc. En matière d'ICPE, les rapports sont mis en ligne, mais également les actes réglementaires préfectoraux.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens souhaite connaître le niveau de consultation du site géorisques. Il n'est pas sûr que les habitants aient une bonne connaissance sur l'accès à ces informations.

M. l'adjoint au chef de l'IUD de la DREAL répond que s'agissant d'un site web national, il ne dispose pas de cette information.

#### 4. Questions diverses

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens demande s'il y a des questions diverses.

Le représentant de l'association Nature Comminges souhaite connaître l'avancement du projet de « chimie verte ».

M. le directeur général de la société Fibre Excellence indique que le projet de projet « chimie verte » nommé « BIO 3 » est terminé.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens demande à M. le directeur général de la société Fibre Excellence d'expliquer en quelques mots le projet.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence rappelle que l'usine de Saint-Gaudens est une usine de pâte à papier. Elle extrait de la cellulose du bois pour créer de la pâte à papier. L'idée est de valoriser tous les autres composés du bois. La première phase était de mettre à niveau les chaudières pour produire de l'électricité. La phase de « chimie verte » (RD interne) est de déterminer les autres composants du bois à valoriser avant la création de la pâte à papier pour en produire des compositions pouvant avoir des applications. Les celluloses courtes peuvent être valorisées en produisant des sucres, qui ont des applications agroalimentaires ou industrielles. Ce projet a démarré, il y a 6 ou 7 ans, d'un point de vue théorique avec le financement de thèse. Le projet « BIO 3 » a occupé les quatre dernières années et a entraîné la construction, sur le site, d'un pilote pour extraire ces composés à partir des copeaux de bois. Ceux-ci ont été raffinés et envoyés dans des laboratoires afin qu'ils puissent les analyser. Les différents partenaires ont travaillé sur l'utilisation de ces composés dans leur process. Ce projet a été terminé fin 2021. En 2022, sur une durée de trois ans, un projet nommé « BIO 4 » a été lancé. Ce projet vise à augmenter la capacité du pilote. Des campagnes de production de ces sucres ont été réalisées. Le retour des analyses et des résultats est parvenu tardivement. La cadence va être augmentée et les expériences vont être multipliées. Un investissement supplémentaire a été mis en place sur le pilote.

M. le directeur des Affaires Publiques et de Communication Corporate de la société Fibre Excellence signale qu'à l'échelle pilote, le projet est réalisable. La société veut consolider les données afin de vérifier que les marchés suivent et de savoir si techniquement, le projet peut passer en pleine capacité.

M. le directeur général de la société Fibre Excellence trouve intéressant que les partenaires industriels, utilisateurs importants de ce type de produits, suivent le projet depuis le début.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

M. le sous-préfet de Saint-Gaudens remercie l'assemblée pour les échanges.

*La séance est levée à 16h09.*

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Gaudens

Jean-Philippe DARGENT

